

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1083

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 2

I. – Avant l’alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« L’article 34 de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° Après le treizième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – de l’autonomie des peuples de France et de leurs territoires ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 1 :

« 2° Au quinzième alinéa, après... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France s’est construit par le rassemblement de peuples différents : Corses, Bretons, Occitans, Alsaciens et bien plus. Le peuple unique est illusion, une construction de la République et les peuples régionaux aspirent à une reconnaissance constitutionnelle. Par peuples, nous entendons des populations vivantes sur un territoire aux frontières géographiquement et historiquement définies, avec des pratiques culturelles propres, une langue, et un sentiment d’appartenance.

Un mouvement de décentralisation a déjà été entamé en France depuis maintenant plus de 30 ans, il est souhaitable pour les populations des territoires de voir leur situation évoluer vers davantage d’autonomie.

Il s’agit aussi d’un amendement de cohérence au vu des autres propositions formulées notamment d’inclure l’autonomie et le principe de subsidiarité à l’article 1^{er}.